

**DECISION n° 2024/05****PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2023 DU
BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :
ATELIERS RELAIS/ CENTRE AQUATIQUE/
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/GEMAPI**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20230411-1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Vu les décisions modificatives prises sur le budget principal et les budgets annexes

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Contexte

Budget principal : Le chapitre 014 de la section de fonctionnement est en dépassement de crédits, les crédits inscrits au compte 739211 et 7392221 pour le versement des attributions de compensation et le prélèvement du FPIC.

Les crédits inscrits au chapitre 66 compte 66112 ne sont pas suffisants pour permettre le rattachement comptable des ICNE 2023 (Intérêts Courus Non Echus)

Budget Atelier Relais :

Les crédits inscrits au chapitre 011 ne sont pas suffisants pour permettre le remboursement des frais au Budget Principal

Les crédits inscrits au chapitre 66 compte 66112 ne sont pas suffisants pour permettre le rattachement comptable des ICNE 2023 (Intérêts Courus Non Echus)

Budget Centre Aquatique :

Les crédits inscrits au chapitre 66 compte 66112 ne sont pas suffisants pour permettre le rattachement comptable des ICNE 2023 (Intérêts Courus Non Echus)

Budget Développement économique :

Les crédits inscrits au chapitre 66 compte 66112 ne sont pas suffisants pour permettre le rattachement comptable des ICNE 2023 (Intérêts Courus Non Echus)

Gemapi :

Les crédits inscrits au chapitre 66 compte 66112 ne sont pas suffisants pour permettre le rattachement comptable des ICNE 2023 (Intérêts Courus Non Echus)

DECIDE

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget Principal

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 617 « Etudes et Recherches »	-32 500.00 €			
Compte 739211 « Attributions de compensations »		+ 22 000.00 €		
Compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »		+ 10 000.00 €		
Compte 66112 « Intérêts-Rattachement des ICNE »		+ 500.00 €		

Budget annexe Atelier relais

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 752 « Revenus des Immeubles »				+ 6 000.00
Compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de		+ 3 000.00 €		

rattachement »				
Compte 66112 « Intérêts - rattachement des ICNE »		+ 3 000.00 €		

Budget annexe Centre Aquatique

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 615 221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics »	-12 000.00 €			
Compte 66112 « Intérêts- rattachements des ICNE »		+ 12 000.00 €		

Budget annexe Développement économique

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 615 221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics »	-1 000.00 €			
Compte 66112 « Intérêts- rattachements des ICNE »		+ 1 000.00 €		

Budget annexe Gemapi

	Dépenses		Revenues	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 615 221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics »	-4 000.00 €			
Compte 66112 « Intérêts-rattachements des ICNE »		+ 4 000.00 €		

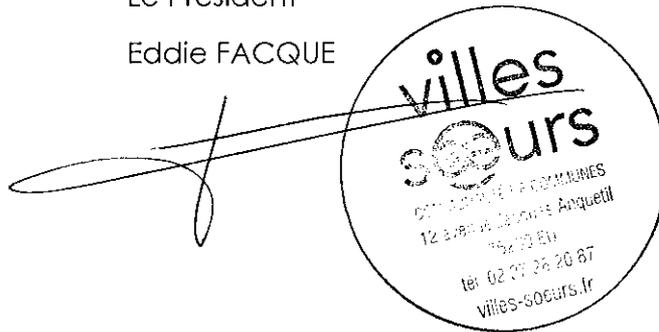
Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

FAIT à Eu, le 17 janvier 2024

Le Président

Eddie FACQUE



Envoyé en Sous-Préfecture le :
 Affiché le :
 Acte certifié exécutoire à Eu,
 Le Président,